

FAQ destinée aux patients

1. Qu'est-ce que la délégation de paiement?

C'est le mécanisme par lequel le dentiste accepte de ne réclamer aux patients titulaires d'une assurance que la portion non assurée des soins et d'attendre que la compagnie d'assurance lui rembourse la portion assurée des soins.

2. Pourquoi l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ) s'oppose-t-elle à la délégation de paiement?

L'ACDQ s'oppose à la délégation de paiement car elle va à l'encontre de l'autonomie professionnelle des dentistes. La délégation de paiement impose de nombreuses contraintes aux dentistes : périodicité du paiement, possibilité de frais éventuels, gestion des états de compte, conciliation bancaire, redressement des paiements de l'assureur, lourdeur administrative, pour n'en nommer que quelques-unes. De plus, toutes ces contraintes sont imposées par chaque assureur, à sa façon. Par ailleurs, lorsqu'un dentiste accepte la délégation de paiement, il assume tous les risques du processus de remboursement. Toutes ces contraintes peuvent avoir un impact sur le coût des soins.

3. Qu'est-ce que cela signifie pour moi?

Cela signifie que vous devez régler la totalité des honoraires aujourd'hui, et que vous recevrez le remboursement prévu par votre régime d'assurance par la suite.

4. Quand vais-je recevoir le remboursement prévu par mon régime d'assurance?

Veuillez consulter votre assureur à ce sujet. Habituellement, les assureurs effectuent les remboursements rapidement (dans les jours qui suivent la réclamation).

5. Quelles sont les obligations de mon dentiste relativement aux honoraires?

Les obligations de votre dentiste relativement à ses honoraires sont de :

- Vous informer au préalable du plan de traitement recommandé et des coûts qui s'y rattachent et d'obtenir votre accord.
- Demander des honoraires justes et raisonnables, c'est-à-dire proportionnels aux services rendus.
- Vous fournir, si vous le souhaitez, un relevé détaillé et un reçu pour tous les honoraires payés.

Votre obligation consiste à acquitter sans délai les honoraires auxquels vous avez consenti pour les services qui vous ont été rendus.

6. Quel type de relation mon dentiste peut-il avoir avec mon assureur?

Votre dentiste n'est pas une partie au contrat qui vous lie à votre compagnie d'assurance. Il a des obligations envers vous seulement et non envers votre assureur. Pour en savoir plus sur le sujet, veuillez demander à votre dentiste une copie de l'article « Une saine distance avec les assureurs, c'est dans votre intérêt! » publié dans le journal de l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (*Le Point de contact*, nov.-déc. 2015).

